AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900571-20250701-delib010720253-DE
en date du 07/07/2025 ; REFERENCE ACTE : delib010720253

MAIRIE DE CHEVINAY
CHEVINAY
69210

Mairie de CHEVINAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 3 – Séance du 1er juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet,
le Conseil Municipal de la Commune de CHEVINAY, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Richard CHERMETTE, Maire

Présents : Frédéric PAULOIS, Françoise LEMERLE, Catherine DUCROUX, Yoan LEVITE, Virginie LAMONTAGNE, Marielle ENGELDINGER, Louis PASCUAL, Liliane DENIS.
Absents excusés : Christian DERBOUL (pouvoir donné à Frédéric PAULOIS), Patrick JOLIVET, Emmanuelle SECCIA, Florian DOUHERET, Sophie DOURS.
Date de convocation : 26 juin 2025.

OBJET : Convention relative à l'offre d'ingénierie publique aux communes dans le cadre de l'Agence Technique Départementale (ATD)

Vu la convention-cadre relative à l'offre d'ingénierie publique aux collectivités et EPCI dans le cadre de l'Agence Technique Départementale, adoptée par la délibération n°003-03 du Conseil départementale du 4 avril 2025,

Vu l'arrêté du Président du Département n°ARCD-ATD-2025-0001 du 10 mars 2025, définissant le barème de rémunération du service de mise à disposition de l'assistance technique prévue à l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle qu'un dispositif d'adhésion aux prestations proposées par l'ATD est mis en place pour les collectivités éligibles volontaires, sur divers champs d'intervention :

- Voirie et aménagement de l'espace public,
- Bâtiment et maîtrise de l'énergie,
- Eau, assainissement, cours d'eau.

Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune soit en tout, 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maître d'œuvre (MOE) sont payantes avec un abattement de 25 % sur le coût journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 420 € HT/jour et 315 € HT/jour.

À compter du 1er janvier 2025, le tarif applicable permettant aux collectivités éligibles d'accéder, dans les conditions de la convention, est fixé à 1 € par habitant et par année (la tarification peut être revue chaque année par arrêté du Président du Département).

La participation financière de la collectivité est perçue au premier trimestre de l'année N+1 sur présentation d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif, incluant des modifications tarifaires.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 069-216900571-20250701-delib010720253-DE
en date du 07/07/2025 ; REFERENCE ACTE : delib010720253

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre précisant les modalités administratives et financières des services d'assistance technique suivants proposés par le Département, à compter du 1er janvier 2025,
- **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Richard CHERMETTE

MAIRIE DE CHENAS 69 Rhône

Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture